

tenta d'intimider le député luxembourgeois. Il insista sur l'hostilité que la Prusse manifestait à la Belgique et prétendit que le gouvernement belge voyait dans cette délégation de pouvoir à la Prusse un acte inamical et devrait se demander s'il fallait maintenir la « loi de faveur ».

Comme la Prusse représentait pour le Luxembourg et, en l'occurrence, pour la métallurgie, une garantie pour l'abolition du tarif différentiel accordé au fer belge, Jonas fut heureux de pouvoir informer son gouvernement (11. 8. 1850) que la Prusse venait de résilier le traité de commerce ayant existé depuis le 1. 9. 1844 entre la Belgique et l'Union douanière. Cela permit à Jonas de rester dans la ligne de son gouvernement : ne pas pousser les ménagements à prendre à l'égard de la Belgique jusqu'à en arriver à s'aliéner les bonnes grâces de la Prusse. Mais voilà que Jonas vient d'être saisi, le 3 septembre, du rapport de la Chambre de commerce luxembourgeoise, qui, dans sa majorité et à l'encontre des représentants de la forgerie, se prononçait non seulement pour le maintien de la « loi de faveur » mais également pour la révision du tarif général. Il fallait donc renverser la vapeur, ce qui occasionna entre Jonas et Delbruck de longs pourparlers. Le 9 septembre Jonas adresse à l'administrateur des Finances Norbert METZ son dernier rapport qui est fort pessimiste.

Delbruck étant de nouveau nanti de la représentation des intérêts du Grand-Duché, Jonas rentre à Luxembourg le 17 septembre. (14)

Ferré dans les questions douanières, Jonas fit une interpellation très remarquée en séance du 12. 11. 1851, au cours des débats budgétaires. Avec ce sens des réalités qui lui était propre, il recommanda au gouvernement d'opter pour la solution émise par l'Autriche et les Etats méridionaux de l'Allemagne et qui tendait à pousser l'Union douanière, lors de son renouvellement imminent, vers une « protection raisonnable ». Jonas profite de l'occasion pour réclamer contre la situation indigne réservée au Luxembourg au sein de l'Union où il n'a « ni le droit d'assister, ni de voter aux conférences douanières ». Le président du Conseil WILMAR et l'administrateur-général N. METZ accueillirent les suggestions de Jonas avec sympathie. (15)

En 1851 Jonas entra au Conseil communal de sa ville natale ; il devait y rester jusqu'en 1860. (16)

C'est Jonas — avec SIMONIS et G. LEIBFRIED — qui défendit l'éditeur du « Luxemburger Wort » dans le fameux procès de 1852 intenté au journal pour avoir publié dans son numéro 13 du 30 janvier l'article intitulé « *Un peuple catholique peut-il être bien gouverné par un prince protestant ?* »

Le tribunal correctionnel prononça un non-lieu, mais non sans avoir entendu les véhémentes paroles du procureur d'Etat relevant l'attitude jugée inqualifiable de l'auteur qui n'avait osé sortir de l'anonymat. Sur appel du ministère public l'affaire fut portée devant